

Procédures de fonctionnement normal de la piscine Saint-Benoît Saint-Servais – Liège.

- 1- Le maître-nageur doit être présent dès l'ouverture de la piscine. Il ouvre les portes d'accès.
- 2- Le maître-nageur veille à ce que la propreté des abords et des pédiluves soit suffisante.
 - il ramasse les déchets éventuels,
 - il fait l'inspection du matériel et des locaux afin de constater des dégâts éventuels,
 - il met en ordre le lieu de travail, répartit les perches, contrôle la température et les paramètres de l'eau (afficheur disposé dans le local maître-nageur) et de l'air ambiant ainsi que le taux d'humidité, vérifie la présence du matériel de sauvetage et de premiers soins,
 - il décide de l'ouverture ou non du bassin en fonction de la conformité des éléments de sécurité.
- 3- Le maître-nageur attaché à la piscine :
 - contrôle le PH et la teneur de l'eau en désinfectant,
 - tient à jour le registre consignait les résultats des contrôles d'eau et d'air ambiant ainsi que tous les incidents relevés,
 - en cas de besoin, il douche les plages et abords,
 - contrôle le bon état de la valise de réanimation et la pharmacie
- 4- Pendant le service, le maître-nageur prend toutes les décisions qui découlent de sa compétence :
 - il interdit toute intrusion dans les locaux de la part de personnes non-autorisées,
 - il veille au respect du règlement d'ordre intérieur : bonnets, douche obligatoire, ordre, ...
 - il ferme le bassin en cas de non-conformité des paramètres de sécurité,
- 5- Le cas échéant, la tenue de travail comprendra toujours un signe distinctif approprié afin de rendre le maître-nageur distinct des baigneurs et visible à tout moment.
- 6- Surveillance - Sécurité :
 - la surveillance de la piscine doit être constante et directe. Le maître-nageur organisera celle-ci en fonction des circonstances, de manière qu'elle soit toujours efficace.
 - en cas d'affluence, l'effectif en service sera exclusivement affecté à la surveillance des baigneurs,
 - le matériel de secours sera toujours en place et en ordre de marche, les perches seront bien réparties.
 - le maître-nageur veillera à se tenir au courant des procédures de fonctionnement, des exercices proposés et à y participer.
- 7- Lorsque le maître-nageur termine son occupation, il inscrit le nombre de nageurs au registre, il veille à éteindre les lumières, évacuer et fermer la piscine.
Il note toute observation, ou incident qui aurait eu lieu pendant son service.

Mis à jour le 10/12/2015.